Image not found or type unknown

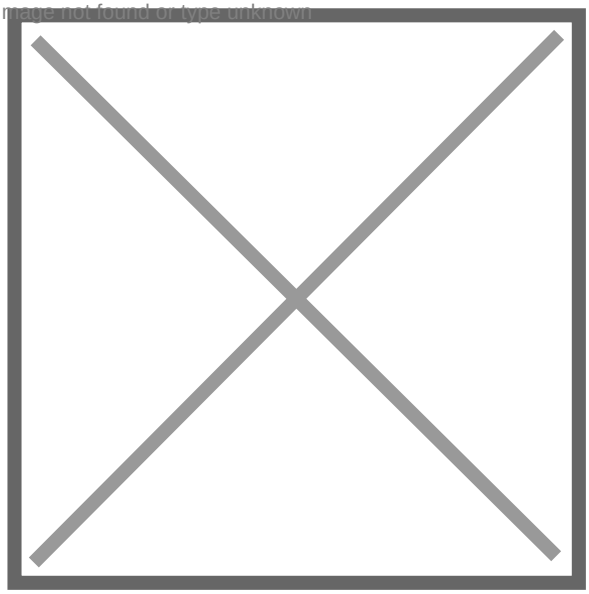

Vente maison parentale belle mère

Par **zebre94**, le **09/03/2015** à **11:15**

Bonjour,

Mon père divorcé de ma mère souhaite vente la maison qu'il habite avec sa nouvelle femme et qu'il à hérité de ses parents (donc les grands parents).
J'aurais donc du en hériter normalement lorsqu'il serait disparu.
J'ai peur que l'argent acquise lors de cette vente se soit envolée le jour de son décès.
Pouvez vous m'informer si j'ai un moyen de faire en sorte qu'au moins une partie de cette vente me revienne lorsque la signature chez le notaire sera effective car je suis assez méfiant concernant cette vente.
Il sont mariés sous le régime légal de la communauté réduite au acquits.

Merci par avance.

Cordailement.

Par **Lag0**, le **09/03/2015** à **11:19**

Bonjour,
A priori, votre père est seul propriétaire de cette maison. Il peut donc en faire ce qu'il veut, la vendre, la donner, sans que vous n'ayez le moindre mot à dire.
Un héritage n'existe qu'à partir du moment où la personne est décédée, de son vivant, elle fait ce qu'elle veut de son patrimoine !

Par **zebre94**, le **09/03/2015** à **13:35**

Merci pour votre réponse.

Cette maison est le seul bien (que je connaisse) que mon père a.
Je me demande néanmoins si il a le droit de toucher à ma quotité réservataire qui me serait destinée si mon père venait à décéder et qu'une estimation du prix de la maison était pratiqué. Dans le cas où le montant de cette vente serait versée sur un compte commun ma belle mère pourrait elle en disposer comme elle l'entend ?
Certes, je comprends tout à fait que des soins ou des investissements destinés à son bien être soient pratiqués mais je ne voudrais pas que des dépenses somptuaires et autres chinoiseries (ceux qui suivent m’auront compris) soient effectuées.

Meilleures salutations

Par **Lag0**, le **09/03/2015** à **13:37**

Comme déjà dit, de son vivant, votre père fait ce qu'il veut de son patrimoine, que ce soit un bien immobilier ou de l'argent.
S'il veut dépenser tout son patrimoine et ne rien laisser à sa mort, il en a parfaitement le droit.

Par **zebre94**, le **09/03/2015** à **14:27**

je vais être plus clair.

Il a épousé une personne en bien meilleure santé que lui qui à mon avis va le "siphonner" si jamais il se retrouve sous sa dépendance.
Y a t'il un moyen d’empêcher cela excepté de le mettre sous tutelle ?

Cordialement.

Par **Lag0**, le **09/03/2015** à **15:18**

Tant que votre père est reconnu sain d'esprit, il peut dilapider tous ses biens pour faire des cadeaux à sa bien aimée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés